



**CIRCULAIRE N° 18 04 MPMBPE/DGD DU 21 SEP 2016**  
**(DIFFUSION GENERALE)**

**Objet :** Papier sécurisé en Douane

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du service et des usagers que le papier sécurisé n'est plus exigé pour l'impression des déclarations en douane.

Désormais la déclaration est imprimée sur papier vierge au format A4, ne comportant ni entête du commissionnaire en douane agréé, ni tout autre inscription visant à personnaliser ledit document.

En outre le code à barre, apposé automatiquement par le système en haut à droite du document doit être parfaitement lisible pour faciliter les vérifications d'usage.

Une application de contrôle est mise à la disposition en téléchargement libre sur le site de la douane: **www.douanes.ci**.

Cette application est également disponible sur les espaces dédiés des smartphones.

Ces applications permettent de vérifier l'authenticité et la conformité de la déclaration en détail au moyen du code barre ou du numéro.

Je rappelle à toutes fins utiles que la soumission de fausses déclarations en Douane est passible de poursuites prévues par les dispositions pertinentes du Code des Douane

La présente circulaire prend effet pour compter de sa date de signature et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

**AMPLIATIONS :**

- MPMBPE/CAB
- FEDERMAR
- GEPEX
- CGECI
- Chambre du Commerce et d'Industrie
- PAA
- PASP
- OIC
- Webb Fontaine
- Syndicat des Transitaires S/C BOLLORE
- Syndicat National des Transitaires
- CCESP
- Toutes Direction Douanes

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES**

